CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026 (N° 06 – 2026)

PROCÈS-VERBAL

L'année deux mille vingt-six, le 05 octobre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES.

Étaient présents :
M. Yannick TORRES, Mme Pascaline COPPÉ, M. David DEMICHEL, Mme Candida PARIZE, M. Frédéric JAMET, Mme Marielle COUESMES, M. Alain GIAT, Mme Tina FRANÇOIS, M. Stéphane SIUDA, Mme Stéphanie COFFRE, M. Bernard DUFOUR, Mme Sophie GOMES, M. Édouard BARBOSA MEDEIROS, Mme Élisa PAGÈS, M. Jean-Bernard GRAINE, Mme Nathalie PETIT, M. Frank MIARA, M. Patrick LENAIN, Mme Margot RENARD, M. Xavier VENET, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Absents excusés :
Mme Stéphanie DELZENNE (donne pouvoir à Mme Nathalie PETIT); M. Fabien PARRINELLO (donne pouvoir à Mme Pascaline COPPÉ), Mme Maude JAMET

Monsieur Patrick LENAIN a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1°) Approbation du procès-verbal du 30 juin 2026
2°) Convention Territoriale Globales 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne – Autorisation de signature
3°) Adhésion au Groupement d'Achats du Pays de Fontainebleau (GAPF) – Autorisation de signature de la convention-cadre constitutive du GAPF
4°) Prévision des crédits budgétaires pour l'intégration des frais d'études au chapitre 041 – opérations patrimoniales, dépenses et recettes d'investissement
5°) Demande de subventions pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire Jean Carcy – Tranche 1 (DETR)
6°) Demande de subventions pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire Jean Carcy – Tranche 2 (Fonds vert)
7°) Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du Fonds d'urgence canicule 2026
8°) Subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine pour le projet « Sauvons la Forêt de Fontainebleau ! »
9°) Demande d'autorisation pour le lancement d'un projet de déploiement d'un système de vidéoprotection
10°) Tarif de location de la salle Cornille et modification du règlement intérieur
11°) Tarif de location de la salle de l'Orangerie et modification du règlement intérieur
12°) Questions diverses.

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents et représentés soit 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Alain GIAT, absent lors du conseil municipal du 30 juin 2026).

2°) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Annexe :

- Convention Territoriale Globale 2026/2030 entre la CAF77 et la communauté d'agglomération et ses annexes.

Références juridiques

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'action sociale et des familles
- Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à -3
- Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel
- Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales

1) Cadre général

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Cette convention est signée par les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ;
- L'engagement des signataires.

Le cadre contractuel de la CTG doit permettre de :

- Définir une politique favorisant la vie des familles ;
- Garantir une équité territoriale dans l'offre ;
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins ;
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ;
- Organiser le pilotage du projet.

2) Convention CTG 2021-2025

Une première convention a été signée en 2021 pour la période 2021-2025. Elle portait sur les champs d'action suivants : Petite enfance ; Enfance et jeunesse ; Handicap ; Parentalité – Animation de la vie sociale ; Accueil et information des publics – Accès aux droits ; Logement – Cadre de vie.

Elle prévoyait les objectifs stratégiques suivants :

Objectifs généraux	Accentuer la collaboration intercommunale Proposer des services adaptés aux besoins des habitants
Petite enfance	Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles
Enfance - Jeunesse	Favoriser la continuité éducative auprès des mineurs du territoire Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans)
Transversal	Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap
Parentalité	Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent »
Animation de la vie sociale	Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire
Accueil et information des publics – Accès aux droits	Renforcer et structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique
Logement – Cadre de vie	Développer les aires d'accueil des gens du voyage Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire

Ces axes ont été déclinés en 9 fiches actions. Le 22 janvier 2026, un bilan de la CTG 2021-2025 a été présenté en Comité de pilotage.

3) Nouveau cadre 2026-2030

Au cours des mois de mai et juin 2026 ont été organisés 3 ateliers réunissant des élus et agents des 26 communes, des agents intercommunaux, des partenaires institutionnels (CAF, Education Nationale), entreprises privées (bailleurs sociaux etc..) ainsi que des associations du Pays de Fontainebleau sur ces thématiques.

L'objectif était de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant et proposer des axes de développement.
Principaux axes de développement de la CTG 2026-2030 : (art.4 de la convention)

Thématique : Petite Enfance
Enjeu n°1 : Garantir une offre d'accueil accessible, adaptée et de qualité pour toutes les familles du territoire
*Axe 1 : Piloter et ajuster l'offre à l'échelle intercommunale en fonction des évolutions des besoins des familles et du territoire

Enjeu n°2 : Assurer la pérennité et l'attractivité des métiers de la petite enfance
*Axe 1 : Anticiper le renouvellement des professionnels
*Axe 2 : Améliorer l'attractivité, les conditions d'exercice et la fidélisation des équipes

Thématique : Continuité Éducative
Enjeu n°1 : Favoriser une gouvernance éducative partagée au service des parcours des enfants et des jeunes
*Axe 1 : Développer une culture éducative commune en renforçant la coordination et la coopération des acteurs

Enjeu n°2 : Sécuriser les parcours éducatifs et renforcer la place des familles
*Axe 1 : Accompagner les passerelles et les parcours
*Axe 2 : Développer la coéducation et la participation des familles

Thématique : Jeunesse (15-25 ans)
Enjeu n°1 : Développer une politique jeunesse coordonnée, accessible et adaptée aux besoins des jeunes du territoire
*Axe 1 : Adapter l'offre aux réalités et aux besoins du territoire
*Axe 2 : Renforcer la coordination et la qualité de l'accompagnement jeunesse

Enjeu n°2 : Favoriser l'autonomie et sécuriser les parcours des jeunes
*Axe 1 : Accompagner l'insertion sociale et professionnelle
*Axe 2 : Lever les freins à l'autonomie (mobilité, logement, accès aux ressources)

Enjeu n°3 : Soutenir le bien-être et l'engagement des jeunes
*Axe 1 : Promouvoir la santé et prévenir les risques
*Axe 2 : Développer la participation et le pouvoir d'agir des jeunes

Thématique : Handicap
Enjeu n°1 : Structurer une réponse territoriale coordonnée et lisible en faveur des personnes en situation de handicap
*Axe 1 : Renforcer la coopération entre les acteurs
*Axe 2 : Améliorer l'information, l'orientation et la lisibilité de l'offre
Enjeu n°2 : Développer l'accessibilité et l'inclusion dans les dispositifs de droit commun
*Axe 1 : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles vers une approche inclusive

Enjeu n°3 : Soutenir les familles et les aidants tout au long de leur parcours
*Axe 1 : Développer les ressources et les solutions de soutien
*Axe 2 : Accompagner les familles dans leur vie quotidienne et leurs démarches

Thématique : Parentalité/Animation de la vie sociale
Enjeu n°1 : Structurer une politique territoriale de parentalité et d'animation de la vie sociale coordonnée et lisible
*Axe 1 : Construire un projet social partagé
Enjeu n°2 : Adapter les réponses aux besoins des familles et prévenir les situations de fragilité
*Axe 1 : Développer le soutien à la parentalité en renforçant les accompagnements spécifiques

Thématique : Information des publics/ Accès aux droits et au logement
Enjeu n°1 : Sécuriser les parcours de vie des habitants les plus fragiles
Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, administratives et économiques

Enjeu n°2 : Garantir un accès effectif aux droits, aux services et aux ressources du territoire
Axe 1 : Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'information

Proposition de fiches actions 2026-2030 dans le cadre des ateliers de renouvellement de la CTG : (annexe 2 de la convention)

Thématique : Petite Enfance
1. Mise en place d'une solution aux besoins du jeunes enfants
2. Création d'un guichet unique intercommunal

Thématique : Continuité Éducative
3. Mise en place d'un comité de réflexion et de formation
4. Passerelles et accompagnements éducatifs de 0 à 16 ans

Thématique : Jeunesse (15-25 ans)

5. Ateliers de prévention jeunesse en itinérance
6. Mise en place de chantiers éducatifs et citoyens
7. Création d'un réseau de points ressources jeunes

Thématique : Handicap

8. Création d'une antenne spécifique qui émet sur le territoire
9. Création d'actions auprès des personnes en situation d'handicap et leur famille, en couvrant l'ensemble du territoire

Thématique : Parentalité

10. Mise en place d'actions EAAF (écoute, accueil, accompagnement des familles)
11. Mise en place d'un dispositif itinérant "La Farandole"

Thématique : Accès aux droits

12. Ateliers de sensibilisation auprès des ménages en situation de précarité et d'exclusion du quotidien
13. Réflexion sur la création d'un guichet unique intercommunal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

3°) ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (GAPF) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE DU GAPF

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1-1°, L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu la convention cadre en annexe,

Le Code de la commande publique offre la possibilité de procéder à une mutualisation des besoins entre acheteurs.

Conformément aux dispositions des articles L2113-1-1°, L2113-6 et L2113-7 du CCP, l'acheteur peut avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés quel que soit leur objet. Ces groupements ont vocation à :

- rationaliser et mutualiser les achats,
- optimiser les coûts,
- partager les compétences et les savoirs,
- créer un réseau solidaire territorial.

Le tout dans un objectif de bonne gestion des deniers publics.

Dans le cadre du déploiement du plan d'action issu de la charte de mutualisation adoptée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) par délibération communautaire n°2025-011 du 30 janvier 2025, il est notamment prévu de renforcer les groupements de commandes.

La CAPF propose ainsi de rassembler les membres de son territoire sous une convention unique. Cette convention unique, dite « cadre », jointe en annexe, constituera le socle permettant de lancer ensuite des groupements de commandes spécifiques en matière de fournitures, de services ou de travaux, et ce au gré des besoins. Elle n'engage pas ses signataires à participer aux groupements, qui feront l'objet de conventions de groupement de commandes spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à signer et d'accepter les termes de la convention-cadre, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la constitution d'un groupement d'achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF).

4°) PRÉVISION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES AU CHAPITRE 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES, DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires en dépenses et recettes d'investissement pour traiter les opérations d'intégrations des frais d'études.

Lorsque les frais d'études (article 203) sont suivis de travaux réalisés, il convient de transférer ces comptes aux comptes d'immobilisation définitifs en créant un mandat aux article 2131, 2151, 2156, 21538 ainsi qu'un titre à l'article d'origine (203).

Ces intégrations font l'objet d'ouverture de crédits au chapitre d'investissement 041 – Opérations patrimoniales, dépenses et recettes.

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANTS
041	2131	58 477,00 €
	2151	44 593,44 €
	2156	43 188,00 €
	21538	15 120,00 €
	TOTAL	161 378,44 €

Recettes d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
041	203	161 378,44 €
	TOTAL	161 378,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions ci-dessus.

5°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN CARCY – TRANCHE 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour effectuer une économie d'énergie et baisser le coût de consommation de chauffage, il serait souhaitable de remplacer l'intégralité des menuiseries, ainsi que la pose d'une VMC dans le bâtiment d'enseignement de l'école élémentaire. Les frais d'étude et d'assistance sont intégrés à l'opération.

Pour réaliser la tranche 1 de ce projet de rénovation énergétique de ce bâtiment communal, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'effectuer les demandes de subventions.

Afin de respecter le calendrier fixé et de permettre le démarrage des travaux, il est nécessaire de préparer les demandes de subventions au titre de la DETR de manière à ce qu'elles soient notifiées avant le lancement des opérations.

Monsieur le Maire explique que le projet initial a été revu et qu'il sera divisé par tranche. La tranche 1 correspond à la rénovation énergétique de l'extension du bâtiment de l'école élémentaire Jean Carcy (nouveau bâtiment).

Monsieur le Maire précise qu'une délibération du Conseil Municipal est requise afin de solliciter l'ensemble des cofinanceurs publics et privés, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, l'État (DETR, DSIL, Fonds vert), CEE et le Département, en vue d'obtenir les financements nécessaires.

DÉPENSES

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés Ajoutez les lignes si nécessaires	**Nom du prestataire**	**Montant (H.T.)**
MENUISERIES		
Maîtrise d'œuvre/Assistance à maîtrise d'œuvre		
Assistance à maîtrise d'œuvre	KD CONSEILS – estimation	3 000,00 €
Mission AMO – Rédaction dossier programmation	KD CONSEILS	6 825,00 €
Mission AMO – Rédaction cahier des charges	KD CONSEILS	3 100,00 €
Maîtrise d'œuvre travaux	Appel d'offres à venir - estimation MO de 10 % des travaux H.T.	15 145,00 €
Études		
Étude thermique	Be-Di	3 125,00 €
Prélèvement amiante	Be-Di	516,67 €
Repérage amiante avant travaux (RAAT)	Be-Di	3 330,00 €
Travaux		
	Appel d'offres à venir - estimation AMO	151 450,00 €
Aléas		
	Estimation	18 336,67 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (H.T.)		**204 828,34 €**

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés Ajoutez les lignes si nécessaires	**Nom du prestataire**	**Montant (H.T.)**
VMC		
Maîtrise d'œuvre/Assistance à maîtrise d'œuvre		
Travaux		
	Appel d'offres à venir - estimation AMO	4 550,00 €
Aléas		
	Estimation	455,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (H.T.)		**5 005,00 €**

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (H.T.)	**209 833,34 €**

AIDES PUBLIQUES

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**À préciser le cas échéant**	**Sollicité ou acquis**	**Montant (H.T.)**	**Taux**
CAPF		Sollicité	15 008,76 €	7,1527 %
DETR/DSIL		Sollicité	107 939,00 €	51,44 %
Fonds propres			86 885,58 €	41,4073 %
Total prévisionnel du projet			**209 833,34 €**	**100,00 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- l'approbation du projet proposé ci-dessus
- sollicite l'attribution de toutes les subventions
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les notifications de subventions.

6°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN CARCY – TRANCHE 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour effectuer une économie d'énergie et baisser le coût de consommation de chauffage, il serait souhaitable de remplacer l'intégralité des menuiseries, l'isolation, ainsi que la pose d'une VMC dans le bâtiment d'enseignement de l'école élémentaire. Les frais d'étude et d'assistance sont intégrés à l'opération.

Pour réaliser la tranche 2 de ce projet de rénovation énergétique de ce bâtiment communal, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'effectuer les demandes de subventions.

Afin de respecter le calendrier fixé et de permettre le démarrage des travaux, il est nécessaire de préparer les demandes de subventions au titre du fonds vert de manière à ce qu'elles soient notifiées avant le lancement des opérations.

Monsieur le Maire explique que le projet initial a été revu et qu'il sera divisé par tranche. La tranche 2 correspond à la rénovation énergétique de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Jean Carcy.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération du Conseil municipal est requise afin de solliciter l'ensemble des cofinanceurs publics et privés, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, l'État (DETR, DSIL, FONDS VERTS), CEE et le Département, en vue d'obtenir les financements nécessaires.

DÉPENSES

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés Ajoutez les lignes si nécessaires	**Nom du prestataire**	**Montant (H.T.)**
MENUISERIES		
Maîtrise d'œuvre/Assistance à maîtrise d'œuvre		
Assistance à maîtrise d'œuvre	KD CONSEILS – estimation	3 000,00 €
Mission AMO – Rédaction dossier programmation	KD CONSEILS	6 825,00 €
Mission AMO – Rédaction cahier des charges	KD CONSEILS	3 100,00 €
Maîtrise d'œuvre travaux	Appel d'offres à venir - estimation MO de 10 % des travaux H.T.	18 130,00 €
Études		
Étude thermique	Be-Di	3 125,00 €
Prélèvement amiante	Be-Di	516,67 €
Repérage amiante avant travaux (RAAT)	Be-Di	3 330,00 €
Audit énergétique		396,83 €
Travaux		
	Appel d'offres à venir - estimation AMO	181 300,00 €
Aléas		
	Estimation	18 130,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (H.T.)		**237 853,50 €**

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés Ajoutez les lignes si nécessaires	**Nom du prestataire**	**Montant (H.T.)**
VMC		
Maîtrise d'œuvre/Assistance à maîtrise d'œuvre		
Travaux		
	Appel d'offres à venir - estimation AMO	9 370,00 €
Aléas		
	Estimation	937,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (H.T.)		**10 307,00 €**
ISOLATION		
Maîtrise d'œuvre/Assistance à maîtrise d'œuvre		
Travaux		
	Appel d'offres à venir - estimation AMO	31 500,00 €
Aléas		
	Estimation	3 150,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (H.T.)		**34 650,00 €**

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (H.T.)	**282 810,50 €**

AIDES PUBLIQUES

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**À préciser le cas échéant**	**Sollicité ou acquis**	**Montant (H.T.)**	**Taux**
CAPF		Sollicité	28 579,34 €	10,11 %
FONDS VERT		Sollicité	197 669,06 €	69,89 %
Fonds propres			56 562,10 €	20,00 %
Total prévisionnel du projet			**282 810,50 €**	**100,00 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- l'approbation du projet proposé ci-dessus
- sollicite l'attribution de toutes les subventions
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les notifications de subventions.

7°) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU « FONDS D'URGENCE CANICULE » 2026

Le Maire de Héricy,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-036 en date du 30 juin 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la Région Ile-de-France a créé un « Fonds d'urgence canicule », d'un montant de 5 000 € pour les communes de moins de 5 000 habitants, dans le contexte de la vague de chaleur que connaît la région afin d'apporter son soutien aux communes franciliennes pour les aider à faire face aux dépenses d'équipements qu'elles sont en train d'engager, notamment pour favoriser le rafraichissement des locaux dont elles ont la charge,

Considérant, que la candidature au « Fonds d'urgence Canicule » permettrait à la commune de renforcer ces dispositifs de rafraîchissement des établissements communaux d'Héricy pendant les périodes de forte chaleur,

Considérant, que la commune de Héricy est particulièrement exposée à ce risque majeur pour la santé publique de par l'absence d'infrastructures adaptées,

Considérant, l'urgence climatique et la nécessité pour la commune de Héricy d'agir rapidement,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 :

De demander l'octroi de financements auprès du Conseil régional d'Ile-de France, dans le cadre du dispositif « Fonds d'urgence canicule », pour aider la Commune à faire face aux dépenses d'équipements qu'elle est en train d'engager pour favoriser le rafraichissement des locaux communaux dont elle a la charge.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Présidente du Conseil Régional

8°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE PROJET « SAUVONS LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU ! »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le 12 juillet 2026, plusieurs incendies se sont déclarés dans la forêt de Fontainebleau provoquant la destruction de 2000 hectares du massif forestier,

Considérant l'importance patrimoniale, écologique et paysagère de la forêt de Fontainebleau, dont les espaces naturels abritent une biodiversité remarquable et des habitats particulièrement sensibles,

Considérant que la Fondation du patrimoine a lancé une collecte intitulée « Sauvons la forêt de Fontainebleau ! », en partenariat notamment avec l'Office national des forêts, la Ville de Fontainebleau, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France et le Château de Fontainebleau,

Considérant que les fonds collectés ont vocation à contribuer à la restauration des espaces sinistrés ainsi qu'à la préservation durable de la forêt face aux risques futurs,

Considérant l'attachement de la Ville d'Héricy à la préservation de ce patrimoine naturel majeur participant à l'identité, à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire,

Considérant que la commune d'Héricy souhaite verser une aide exceptionnelle à hauteur de 2 600 € représentant environ 1 € par habitant au fonds d'urgence mis en place par la Fondation du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 600 € au bénéfice de la Fondation du Patrimoine au projet « Sauvons la forêt de Fontainebleau ! » pour participer à la replantation de la forêt de Fontainebleau.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant conformément au dispositif gouvernemental à venir.
- Précise que les crédits seront mis à disposition sur le budget 2026 de la commune d'Héricy.

9°) DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire et à la protection de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-2 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu l'article L.252-1 du Code de la sécurité intérieure prévoyant que l'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à une autorisation du représentant de l'État dans le département ;

Considérant que la commune d'Héricy souhaite renforcer les moyens concourant à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, ainsi qu'à la sécurisation de certains axes et espaces publics ;
Considérant que la vidéoprotection constitue un outil complémentaire à l'action des forces de l'ordre et aux dispositifs humains de prévention et de sécurité ;

Considérant la nécessité de définir précisément les secteurs susceptibles d'être équipés, le nombre et le type de caméras nécessaires, les modalités techniques de transmission et de stockage des images ainsi que les conditions d'exploitation du dispositif ;

Considérant le projet porté par la commune d'Héricy visant notamment à étudier la possibilité de raccorder le futur dispositif de vidéoprotection au commissariat de Fontainebleau au moyen d'une liaison en fibre optique, afin de permettre, sous réserve des autorisations et modalités définies avec les services compétents, l'accès aux images par les services de police nationale ;

Considérant l'intérêt de rechercher une cohérence territoriale avec les communes voisines disposant déjà d'un dispositif de vidéoprotection ou souhaitant en déployer un ;

Considérant que cette démarche pourrait notamment permettre d'étudier des possibilités de mutualisation des infrastructures, des études, des équipements, de la maintenance et des achats, ainsi que la constitution éventuelle d'un groupement de commandes entre les communes intéressées ;

Considérant qu'il convient également d'anticiper l'évolution des technologies et des usages de la vidéoprotection, notamment en matière de fibre optique, de qualité d'image, de cybersécurité, d'analyse des données et d'outils d'intelligence artificielle, dans le respect du cadre légal applicable ;

Considérant que le projet doit être élaboré en recherchant les possibilités de financement et de subvention auprès des différents partenaires institutionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – LANCEMENT DU PROJET

D'approuver le principe du lancement d'un projet de déploiement d'un système de vidéoprotection.

ARTICLE 2 – ÉTUDE ET DÉFINITION DU DISPOSITIF

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les études nécessaires à la définition du projet, notamment afin :

- d'identifier les secteurs et sites susceptibles d'être équipés ;
- de déterminer le nombre et le type de caméras nécessaires ;
- de définir les caractéristiques techniques du futur dispositif ;
- d'étudier les modalités de stockage, de transmission et d'exploitation des images ;
- d'étudier les conditions de raccordement au commissariat de Fontainebleau ;
- d'évaluer les besoins en matière d'infrastructures et de fibre optique ;
- de déterminer les coûts d'investissement et de fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 3 – DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction du projet et notamment à préparer et déposer, lorsque le projet sera suffisamment défini, le dossier de demande d'autorisation préfectorale requis par la réglementation applicable à la vidéoprotection.

ARTICLE 4 – RECHERCHE DE FINANCEMENTS

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les différents dispositifs de financement et de subvention susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation du projet, notamment auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible de participer à son financement.

ARTICLE 5 – COOPÉRATION AVEC LES COMMUNES VOISINES

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager des échanges avec les communes voisines afin d'étudier les possibilités de coopération et de mutualisation dans le domaine de la vidéoprotection et des infrastructures associées.

Ces échanges pourront notamment porter sur :

- le raccordement de dispositifs de vidéoprotection existants ;
- la réalisation coordonnée de nouveaux équipements ;
- la mutualisation de certaines infrastructures ;
- le raccordement à une infrastructure fibre commune ;

- la mutualisation des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- la maintenance et l'exploitation technique des équipements ;
- la constitution éventuelle d'un groupement de commandes.

Toute participation financière de la commune à un projet mutualisé ou tout engagement contractuel fera l'objet, lorsque cela sera nécessaire, d'une délibération ou d'une décision ultérieure du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

Le projet devra prendre en compte les évolutions technologiques susceptibles d'améliorer l'efficacité et la pérennité du dispositif, notamment en matière de transmission par fibre optique, de cybersécurité, de qualité d'image, de stockage, d'analyse des données et d'outils d'intelligence artificielle, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sera informé de l'avancement du projet, notamment de ses caractéristiques techniques, de son coût prévisionnel, des financements mobilisables et des modalités de réalisation.

Le projet définitif, ainsi que les engagements financiers correspondants, seront soumis au Conseil Municipal lorsque les éléments techniques, administratifs et financiers auront été suffisamment précisés.

ARTICLE 8 – AUTORISATION GÉNÉRALE

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches, consultations et actes nécessaires à la poursuite de cette démarche, dans le respect des compétences respectives du Maire et du Conseil Municipal.

10°) TARIF DE LOCATION DE LA SALLE CORNILLE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront votés tous les ans en fin d'année N pour l'année N+2 afin de faciliter le travail des agents.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la salle Cornille ne soient pas modifiés en 2028.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle Cornille en corrigeant les moyens de paiements à la demande de la DGFIP, en retirant la location et l'utilisation des tentes et en interdisant l'utilisation des tables et chaises en extérieur.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition et les rectifications du règlement intérieur en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition et les rectifications du règlement de la salle Cornille, à l'unanimité des membres présents et représentés.

11°) TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ORANGERIE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront votés tous les ans en fin d'année N pour l'année N+2 afin de faciliter le travail des agents.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la salle de l'Orangerie ne soient pas modifiés en 2028.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle de l'Orangerie en corrigeant les moyens de paiements à la demande de la DGFIP, en retirant la location et l'utilisation des tentes et en interdisant l'utilisation des tables et chaises en extérieur.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition et les rectifications du règlement intérieur en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition et les rectifications du règlement de la salle de l'Orangerie, à l'unanimité des membres présents et représentés.

12°) QUESTIONS DIVERSES

a) OCTOBRE ROSE :

« Je souhaite profiter des questions diverses pour revenir sur la marche organisée samedi après-midi dans le cadre d'Octobre Rose, entre Samoreau, Vulaines-Sur-Seine et Héricy.

Plus de 250 personnes se sont mobilisées pour cette première opération commune à nos trois communes. C'est une très belle réussite, à la fois par la participation et par le message de solidarité adressé aux personnes touchées par le cancer du sein.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont contribué à l'organisation de cet événement, ainsi que le bénévoles, les équipes des trois communes, les participants et toutes les personnes qui ont fait un don ou acheté les objets proposés au profit de l'association « Les Nichons en Coton ».

C'était le premier événement organisé ensemble par Samoreau, Vulaines-sur-Seine et Héricy. Cette mobilisation montre ce que nous pouvons accomplir lorsque nos communes qui, de près ou de loin, ont participé à cette belle journée et l'ont rendue possible.

La mobilisation se poursuit dès mardi avec la deuxième action d'Octobre Rose, intitulée « Tous en Rose ». J'invite les élus, les agents et les habitants présents dans la salle à y prendre part en portant une touche de rose. Ce geste permettra d'afficher notre soutien et de rappeler l'importance du dépistage, qui reste essentiel dans la lutte contre le cancer du sein.

Des boîtes à dons seront mises à disposition chez les commerçants. Des collectes seront également proposées aux abords des écoles. Nous espérons que cette nouvelle action rencontrera une forte participation. Elle se déroulera simultanément dans nos trois communes, selon les mêmes modalités.

Ensemble, continuons à faire vivre ce message de solidarité et de prévention.

Le Maire »

b) AGENDA :

- Samedi 03 octobre 2026 ----------	Marche grandissante de Samoreau à Héricy à 14h00 dans le cadre d'Octobre Rose organisée par Samoreau – Vulaines-sur-Seine et Héricy
- Mardi 06 octobre 2026 ----------	Les 3 communes en rose dans le cadre d'Octobre Rose
- Mercredi 07 octobre 2026 ----------	Pièce de théâtre « Un fil à la patte » salle de l'Orangerie à 20h30 dans le cadre du festival « Les Briardises »
- Jeudi 08 octobre 2026 ----------	Pièce de théâtre « Pourquoi faire simple » salle de l'Orangerie à 20h30 dans le cadre du festival « Les Briardises »
- Samedi 10 octobre 2026 ----------	Pièce de théâtre « 5 minutes pas plus » salle de l'Orangerie à 20h30 dans le cadre du festival « Les Briardises »
- Mardi 13 octobre 2026 ----------	1er Forum de l'Emploi salle de l'Orangerie de 9h00 à 13h00
- Vendredi 16 octobre 2026 ----------	Conférence et spectacle salle de l'Orangerie à 19h30 dans le cadre d'Octobre Rose
- Samedi 17 octobre 2026 ----------	Soirée franco-portugaise avec repas dansant organisée par Hérimonda salle de l'Orangerie à 19h30
- Du jeudi 22 octobre 2026 Au dimanche 25 octobre 2026 ------	Expo Art'icy en mairie d'Héricy de 15h00 à 18h00
- Samedi 24 octobre 2026 ----------	Héricy fête Halloween – Enfants - Place du Clos à 15h00
- Vendredi 30 octobre 2026 ----------	Héricy fête Halloween – Ados – Salle de l'orangerie de 19h30 à 23h00
- Samedi 31 octobre 2026	Halloween soirée adultes salle de l'Orangerie à 20h00
- Mercredi 11 novembre 2026	Commémoration de l'armistice au monument aux morts à 10h00
- Vendredi 06 novembre 2026	France Services en mairie de 9h30 à 12h00
- Du samedi 21 novembre 2026 Au dimanche 29 novembre 2026 ---	Salon d'Automne organisé par « Auteurs Artistes Artisans Associés » salle de l'Orangerie
- Vendredi 04 décembre 2026	France Services en mairie de 9h30 à 12h00
- Vendredi 04 décembre 2026 -------	Lancement des illuminations de Noël Place de l'Orangerie à 17h30
- Du samedi 05 décembre 2026 Au dimanche 06 décembre 2026 ---	Marché de Noël Salle du Clos et de l'Orangerie Samedi de 10h00 à 20h00 et dimanche de 10h00 à 18h00
- Samedi 12 décembre 2026 ----------	Héricy'Lud – Festival de jeux organisé par « La revanche des ludopathes » salle de l'Orangerie
- Vendredi 08 janvier 2027	Cérémonie des vœux du Maire salle de l'Orangerie à 20h00
- Vendredi 05 février 2027	France Services en mairie de 9h30 à 12h00

c) CABINET MÉDICAL :

« Mes chers collègues,

Je souhaite vous annoncer une très bonne nouvelle pour notre commune : aujourd'hui, lundi 05 octobre 2026, c'est le premier jour d'ouverture du nouveau cabinet médical, situé au 22 rue des Fossés.

Nous y accueillons le docteur Paul Joly, que nous remercions chaleureusement d'avoir choisi de s'installer à Héricy et d'avoir pris cet engagement envers notre commune. Il était très attendu par les habitants : son agenda est déjà complet pour les trois prochains mois.

Je vous propose de le remercier et de l'applaudir pour cette installation.

Nous attendons également des nouvelles de nos deux médecins, les docteurs Émilie de Barros et Alexandre Ouali. Nous avons signé avec eux les conventions d'aide aux études, en partenariat avec la commune de Samoreau. Nous espérons pouvoir annoncer prochainement l'ouverture de nouveaux créneaux de consultation, afin de mieux répondre aux besoins de santé de nos habitants.

Cette ouverture est l'aboutissement de trois années de bataille, de travail et de persévérance. C'est aussi le résultat d'un travail collectif mené avec les élus, les services municipaux et les différents organismes mobilisés sur ce dossier.

Nous pouvons enfin dire que, depuis ce matin, un nouveau médecin accueille les habitants dans notre village. C'est une étape importante pour Héricy, et je tenais à la partager avec vous.

Le Maire »

❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire,

Patrick LENAIN

Héricy, le 06 octobre 2026
Le Maire,

Yannick TORRES

MAIRIE D'HÉRICY RF 77850 (N° 5)